



COMMUNE DE SAINTE VERGE

ARRÊTÉ

portant installation d'une clôture électrique autour du terrain de football, chemin du Pâtis commune de Sainte Verge

Le Maire de la commune de Sainte-Verge,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que le terrain de football communal situé chemin du pâtis a subi des dégradations importantes occasionnées par le passage de sangliers ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de protéger les équipements et les espaces communaux et de prévenir de nouvelles dégradations ;

Considérant qu'une clôture électrique temporaire a été installée autour du terrain de football afin d'en limiter l'accès aux sangliers ;

ARRÊTE

Article 1 – Installation de la clôture

Une clôture électrique temporaire est installée autour du terrain de football communal situé chemin du Pâtis, afin de limiter l'accès des sangliers et de protéger la pelouse et les équipements sportifs.

Article 2 – Mesures de sécurité

La clôture électrique étant susceptible de provoquer une décharge électrique, **il est strictement interdit de toucher, franchir, déplacer ou manipuler la clôture et ses équipements.**

Les usagers sont invités à respecter la signalisation mise en place et à faire preuve de la plus grande vigilance aux abords du terrain.

Article 3 – Accès au terrain

Pendant la durée de l'installation de la clôture électrique, l'accès au terrain pourra être réglementé, notamment pour les entraînements, rencontres sportives et activités nécessitant l'utilisation de la pelouse, selon les besoins de la commune.

Les personnes autorisées à intervenir sur le terrain devront respecter les consignes de sécurité mises en place.

Article 4 – Durée

La présente mesure prendra effet à compter du 30 septembre 2026 et restera en vigueur jusqu'à la dépose de la clôture électrique, sous réserve de son maintien nécessaire à la protection du terrain.

Article 5 – Signalisation

Une signalisation appropriée sera mise en place afin d'informer les usagers de la présence de la clôture électrique et des précautions à respecter.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire de Sainte-Verge, les services municipaux et, le cas échéant, les personnes habilitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sera transmis au commissariat de Thouars.

Fait à Sainte-Verge, le 30 septembre 2026.

**Le Maire,
Martail BRUNET**

